

Economie

La Fnaqpa craint que l'instauration d'un tarif socle ne tire la qualité des Ehpad vers le bas

Publié le 02/02/15 - 17h36 - HOSPIMEDIA

Attendu depuis quatre ans, le décret d'application tarifaire relatif aux Ehpad a fait l'objet de nouveaux débats jeudi 29 janvier. À discussion, le tarif socle - disposition prévue par l'article 40 du projet de loi Vieillesse et identifiée par Laurence Rossignol comme un des axes forts de la réforme de la tarification. Destiné à définir les prestations minimales d'hébergement à tarif unique, ce mécanisme vient en réponse au référé de la Cour des comptes du 24 novembre dernier (lire ci-contre) et au rapport de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) - qui signalait le manque de transparence des tarifs appliqués en établissement. Laurence Rossignol le rappelait d'ailleurs en ouverture du Grand Zapping du Synerpa en décembre dernier : "*l'esprit de cette mesure [...] vise avant tout la protection de l'utilisateur consommateur*". Une conception à laquelle la Fnaqpa ne s'oppose pas, mais qui, selon son directeur, risque d'alimenter des effets pervers.

Contacté par *Hospimedia*, **Didier Sapy**, s'interroge en effet sur les impacts de la mesure. "*Pour les deux tiers de nos adhérents, ceux habilités à l'aide sociale, la question du tarif socle ne se pose pas puisqu'ils ne facturent aucune prestation en plus du tarif hébergement. Ceci étant, si le tarif hébergement est supérieur au tarif socle indiqué sur le site de la CNSA, les résidents risquent de ne pas comprendre cette différence tarifaire et pourraient demander à ce que certaines prestations deviennent optionnelles afin de payer moins cher.*" Alors que la feuille de route présentée au groupe de travail le 9 décembre dernier indiquait clairement la volonté gouvernementale de "*gagner en efficacité et en qualité*", **Didier Sapy** y voit surtout une "*double crainte*" : que l'outil ne crée plus de confusion que de transparence, et que la qualité des établissements ne soit tirée vers le bas.

Quant à la définition même de la tarification socle, source d'inquiétudes pour le Synerpa (lire ci-contre), le groupe de travail devra se baser sur un tableau proposé par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS). À sa charge de sélectionner ce qui s'inscrit dans les prestations socles et ce qui relève de l'optionnel. "*Cela constituera le cœur des débats*", assure **Didier Sapy**.

Agathe Moret

Tous droits réservés 2001/2015 — HOSPIMEDIA